

Concours inspecteurs et conseillers des enseignements artistiques et de l'action culturelle du Ministère de la Culture et de la Communication **Ministère de la Culture et de la Communication**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 23/10/2008 7:38:01

FONCTIONS Catégorie A

Mission : Les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle veillent à l'application de la législation et de la réglementation dans leur spécialité. Ils assurent le contrôle et participent à l'évaluation des organismes placés sous l'autorité du ministère de la culture, ou soumis à la tutelle ou au contrôle pédagogique de celui-ci. En matière d'enseignement, ils sont chargés de missions d'inspection, de conseil et d'assistance pédagogique et participent aux recrutements des enseignants. En matière de création, ils sont consultés sur les acquisitions, commandes, aides aux créateurs et organismes culturels. Ils peuvent se voir confier des missions portant sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique déterminée.

CONDITIONS Concours interne réservé

Concours ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires placés sous l'autorité du ministre chargé de la culture, justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'au moins huit années de services publics effectifs. Ces services devront également permettre aux intéressés de justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle acquise dans la spécialité du concours dans laquelle ils se portent candidats.

Concours interne

Ouvert, sans condition d'âge, pour chacune des spécialités, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, justifiant de cinq ans de services publics effectifs en qualité de fonctionnaire appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau ou en qualité d'agent non titulaire recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Concours externe

Ouvert, pour chacune des spécialités, aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans dans la spécialité du concours. Les candidats doivent également être titulaires soit d'un diplôme national sanctionnant le second cycle de l'enseignement supérieur ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, soit d'un diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen et assimilé à un des diplômes requis.

Titres ou diplômes

Liste des titres ou diplômes reconnus équivalents au diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur pour ce concours **Spécialité théâtre**

- professeur ou ancien professeur au Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;

- professeur ou ancien professeur à l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg ;
- ancien élève ayant achevé son cycle d'études au Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;
- ancien élève ayant achevé son cycle d'études à l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg ;
- ancien élève ayant achevé son cycle d'études à l'École supérieure des arts de la marionnette ;
- ancien élève ayant achevé son cycle d'études au Centre national des arts du cirque ;
- titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'art dramatique ;
- directeur ou ancien directeur d'un théâtre national ;
- directeur ou ancien directeur d'un centre dramatique national ;
- directeur ou ancien directeur d'un centre dramatique régional ;
- directeur ou ancien directeur d'une scène nationale ;
- toute personne ayant dirigé ou co-dirigé une structure appartenant au réseau national de diffusion et d'enseignement pendant au moins cinq ans.

Spécialité musique

- la plus haute récompense d'un Conservatoire national supérieur de musique (1er prix et diplôme supérieur) ;
- prix de concours internationaux ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et de professeur ;
- chef en poste, ou ayant été en poste, dans un orchestre subventionné ;
- directeur ou ancien directeur de théâtre lyrique ;
- directeur ou ancien directeur de compagnie lyrique ;
- chef de chœurs régionaux ;
- toute personne ayant dirigé ou co-dirigé une structure appartenant au réseau national de diffusion et d'enseignement pendant au moins cinq ans.

Spécialité danse

- la plus haute récompense d'un Conservatoire national supérieur de musique et de danse ;
- la plus haute récompense de l'École nationale supérieure de Marseille ;
- prix de concours internationaux ;
- diplôme de fin d'études de l'École de danse de l'Opéra national de Paris ;
- diplôme d'études supérieures du Centre national de danse contemporaine d'Angers ;
- la plus haute récompense de l'École nationale supérieure de Marseille ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et de professeur de danse ;
- directeur artistique de compagnies chorégraphiques nationales : ballet de l'Opéra national de Paris, ballets de la Réunion des théâtres lyriques de France, centres chorégraphiques nationaux, compagnies subventionnées par l'Etat ;
- toute personne ayant dirigé ou co-dirigé une structure appartenant au réseau national de diffusion et d'enseignement pendant au moins cinq ans.

Spécialité arts plastiques

- diplôme national supérieur d'expression plastique ;
- diplôme national des beaux-arts ;
- diplôme supérieur d'arts plastiques de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts ;
- diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;
- diplôme de l'École nationale supérieure de la création industrielle ;

- certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ;
- diplôme de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;
- diplôme de l'Ecole nationale de la photographie d'Arles ;
- diplôme de l'Ecole du Louvre ;
- Diplôme du Studio national des arts contemporains du Fresnoy ;
- toute personne ayant dirigé une structure de diffusion de l'art contemporain conventionnée ou reconnue par l'Etat pendant au moins cinq ans. une structure appartenant au réseau national de diffusion et d'enseignement pendant au moins cinq ans.

Spécialité Cinéma et audiovisuel

- certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ;
- diplôme de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;
- diplôme du Studio national des arts contemporains du Fresnoy ;
- diplôme de l'Ecole nationale supérieure Louis Lumière ;
- diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;
- certificat d'études spécialisées de l'Atelier d'image et d'informatique de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;
- diplôme supérieur d'arts plastiques de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;
- diplôme national supérieur d'expression plastique ;
- diplôme national des Beaux-arts ;
- diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles ;
- diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ;
- diplôme national supérieur d'expression plastique de l'Ecole de l'image (sites d'Angoulême et de Poitiers), option communication ;
- European media master of art du Laboratoire d'image numérique du Centre national de la bande dessinée et de l'image
- diplôme de chargé de production audiovisuelle et multimedia de Sciences Com ; - diplôme consulaire de spécialisation en infographie de Supinfocom à Valenciennes ;
- diplôme consulaire de spécialisation en jeux vidéo de Supinfocom à Arles ;
- certificat de cinéma d'animation de l'Ecole de l'image des Gobelins ;
- toute personne ayant dirigé ou co-dirigé, pendant au moins cinq ans, un organisme ou une association dont l'action concourt à la formation des professionnels de l'image et du son, à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels, à l'éducation à l'image, ou à la conservation du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Spécialité Livre

- diplôme de conservateur des bibliothèques ou antérieurement, diplôme supérieur des bibliothèques ;
- conservateur des bibliothèques (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, Ville de Paris).

Spécialité Action culturelle

Titres et diplômes permettant de se présenter aux concours externes dans une des autres spécialités. **NATURE DES EPREUVES Concours interne réservé:**

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient. **Admissibilité :**

Examen, par le jury, du dossier du candidat.

(coefficient : 1). **Admission :**

Entretien avec le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat, ainsi que sur sa perception de l'évolution des missions du ministère de la culture et de la communication.

Cette épreuve a pour but de tester la personnalité du candidat et ses connaissances, notamment sur les points suivants :

- le rôle et les actions de l'Etat dans le cadre des politiques de soutien à la création, de

diffusion culturelle et d'enseignement artistique,

- les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine culturel,
- les politiques culturelles de l'Union européenne.

(durée : 30 minutes ; coefficient : 1).

Concours interne et externe

Les concours internes et externes sont organisés par spécialité (voir la liste des spécialités ci-dessous).

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient. Toute note

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient.

Admissibilité :

Epreuve écrite portant, pour chaque spécialité, sur la connaissance de la spécialité concernée et consistant, au choix du jury dans chacune des spécialités :

- soit en une composition écrite
- soit en l'analyse d'un dossier fourni aux candidats,
- soit en un commentaire de texte.

(durée : 4 heures ; coefficient : 3 ;). **Admission :**

1. - Entretien portant sur l'expérience professionnelle et les motivations du candidat. Cette épreuve doit permettre d'évaluer les capacités du candidat à remplir les fonctions d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (durée : 45 minutes ; coefficient : 3). 2. - Epreuve orale portant, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, sur le rôle et les actions de l'Etat dans le cadre des politiques de soutien à la création, de diffusion culturelle et d'enseignement artistique, ainsi que sur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine culturel et sur les politiques culturelles de l'Union européenne (durée : préparation : 15 minutes ; entretien : 15 minutes ; coefficient : 2).

Liste des spécialités dans lesquelles un concours peut être ouvert

- a) théâtre
- b) musique
- c) danse
- d) arts plastiques
- e) cinéma et audiovisuel
- f) livre
- g) action culturelle